

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

de la MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 Mai à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation
25/04/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, Mélanie BECKER, Pierre BENOIT, Denis DUCLERMORTIER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT

Absents excusés : Florianne ZIPPEL, Céline TROSZCZINSKY

Nombre de procuration : Céline TROSZCZINSKY à Michel URBAN

DCM 25/2025 : APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT DU 4 MARS 2025 A LA CCHCPP.

Le 1^{er} adjoint rapporte au Conseil Municipal le rapport de transmission du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 4 mars 2025 au sein de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

Selon le rapport de Monsieur Joel SIMON, le 04/03/2025, l'ordre du jour était :

- Révision de la méthodologie de calcul des attributions de compensation
- Attribution de compensation 2025

Document annexé à la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 Mars 2025 au sein de Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans la transmission du rapport de CLECT effectué par Monsieur Joel SIMON,

Considérant l'adoption à la majorité du rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la CCHCPP dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population, dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 mars 2025
- Notifie cette délibération à Monsieur le Président de Communauté de Communes, Monsieur Roland CHLOUP.

Fait à RAVILLE, le 5 Mai 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire,
Michel URBAN



Le secrétaire de séance
Cyrille BECKER